

DELIBERATION N° 110/78 : LOCATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Sur proposition de Monsieur REMY, Conseiller Municipal, chargé de la Commission "FETES ET CEREMONIES",

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- La salle communale de la Maison des Jeunes et de la Culture sera louée pour la somme de :
 - . 100 F 00 s'il s'agit d'un particulier domicilié à LUDRES, pour des besoins familiaux directs,
 - . 400 F 00 en cas de location pour mariages ou banquets aux personnes extérieures à LUDRES,
 - . 800 F 00 en cas de location pour une activité nécessitant un droit d'entrée, participation aux frais ou déclaration de buvette,
- Une caution de 200 F 00 sera, dans tous les cas, exigée lors de la demande de location.
- A titre transitoire et provisoire pour une période se terminant le 31 Dé-

cembre 1978, les Associations extérieures et les anciens utilisateurs de la salle bénéficieront du tarif préférentiel de 400 F 00.